



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Rebel d'Oc pour l'exercice 2022

N° 003.11.2022

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-deux le dix du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 2 novembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Valérie MAUGARD
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-003112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

À la suite du vote du budget primitif le 1^{er} avril 2022 et des dossiers déposés par les associations, le conseil municipal s'est prononcé sur les subventions à attribuer à chaque association.

Il est rappelé que l'attribution de subventions à des associations est soumise à plusieurs étapes :

- des conditions d'éligibilité sur la base d'un document cadre réalisé par la commune listant l'ensemble des documents et justificatifs demandés. Il s'agit en particulier d'avoir des éléments sur le fonctionnement de l'association, ses activités et des informations financières,
- le contrôle de l'objet de la subvention sollicitée car celui-ci doit avoir un intérêt communal,
- les conditions d'attribution de l'aide qui sont examinées en commission municipale en fonction de leur domaine.

Concernant les critères retenus, ils s'établissent notamment sur le nombre d'adhérents, le projet de l'association et son rayonnement au niveau local.

En raison de dossiers incomplets, la commune de Revel avait indiqué à certaines associations que leur demande ne pouvait faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

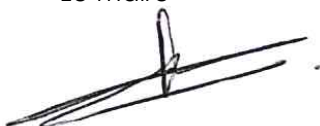
L'association Rebel d'Oc ayant complété son dossier, sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association pour l'année 2022.

Cette dépense est inscrite à l'article 65 748 du budget de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 14 novembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-003112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation